

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/065

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/051
	En exercice :	35	35
23/05/2024	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Non représenté :	1	0
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MAI, A VINGT HEURES CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 23 mai 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROINÉ Corinne ayant donnée pouvoir à Mme MANA Julia
Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ (jusqu'aux informations de Mme la Maire et la délibération n°2024/051)

M. LE FUR Corentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-065-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-065-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/065

Mise à jour du règlement des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Christine MATTEI, Adjointe à la Maire déléguée à l'Éducation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018/081 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 portant mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

VU la délibération n° 2022/133 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 portant mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

VU la délibération n° 2022/208 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

VU la délibération n° 2023/050 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que les capacités d'accueil prévues pour l'organisation des activités extrascolaires sont limitées et sont accordées dans la limite des places disponibles ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du Règlement Intérieur des activités périscolaires et extrascolaires prévoit actuellement :

« ARTICLE 6 - DELAIS DE RESERVATION, D'INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE ET D'ANNULATION »

En dehors des vacances scolaires et des mercredis, pour toute réservation et/ou annulation et quel que soit le motif, les familles doivent prévenir au moins 24h à l'avance et avant 9h du matin (week-end et jour non ouvré non compris).

Concernant les mercredis, toute demande d'annulation, et quel que soit le motif, doit être communiquée la veille à 9h du matin soit le mardi précédent le mercredi à annuler ;

Les familles ont alors jusqu'à la veille mardi 14h pour effectuer une réservation.

Deux modalités de désinscription sont possibles :

- *sur le site de la Ville d'Eaubonne dans la rubrique « Espace-Citoyen »*
- *en envoyant un courriel à education@eaubonne.fr*

Absences non justifiées les mercredis :

- *Pour chaque absence non justifiée, la prestation sera facturée le double du montant de la participation familiale définie ;*
- *Si deux absences ne sont pas justifiées au cours d'une période (de vacances à vacances), les réservations seront bloquées et/ou annulées les mercredis jusqu'aux prochaines vacances scolaires.*

Absences non justifiées pendant les vacances scolaires :

- *Pour chaque absence non justifiée la prestation sera facturée le double du montant de la participation familiale définie ;*
- *Toute absence d'au moins un jour non justifiée impliquera le blocage et/ou l'annulation des réservations sur la période de vacances suivantes (les mois de juillet et août sont considérés comme deux périodes distinctes). En cas de récurrence, la Ville se réserve le droit, après entretien avec les parents, de prendre des mesures supplémentaires pouvant aller jusqu'à l'éviction totale des accueils extrascolaires sur l'année.*

Absences non justifiées sur la navette :

- *Pour chaque absence non justifiée sur la navette, matin et soir, une pénalité forfaitaire de 15 € sera appliquée. Pour les vacances scolaires, la réservation doit être faite selon un calendrier d'inscription annuel préalablement établi (disponible sur le site de la Ville et dans l'Espace Citoyen). Toute réservation entraînera une facturation. Aucun désistement ne pourra être pris en compte, sauf en cas de maladie justifiée par la présentation d'un certificat médical et moyennant la prise en compte d'un délai de carence d'une journée. Les repas non pris par l'enfant sont facturés, à l'exception des cas suivants : grève, absence d'un enseignant, journée pédagogique, classes autogérées, sorties scolaires ou incident technique. Dans le cas où un enfant est présent à l'accueil du soir sans avoir au préalable réservé, nous ne pourrions pas garantir le goûter annoncé au menu. »*

CONSIDÉRANT que le travail avec les représentants des parents élus appelle à un nouveau mode de réservation et d'annulation se déroulant sur deux phases distinctes répondant aux besoins des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires en mettant en place la possibilité soit de réserver à l'année durant la période de juillet et août, sans possibilité d'annulation ou d'inscription au-delà de cette période, soit de réserver sur 6 semaines glissantes avec possibilité d'annulation au plus tard 7 jours avant le mercredi concerné et de réserver jusqu'à la veille avant 9h00 ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,

25 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ;

7 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Mme DRAGIN Catherine, non-inscrit ;

3 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory, non inscrit.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire intégrant des modifications en son article 6 concernant les délais d'annulation et de réservation pour l'accueil de loisirs du mercredi (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit règlement et lui donner pouvoir pour le mettre en application.

Le Secrétaire de Séance,

**L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

La Maire,

**Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**

☐ **Arnaud AGNONA**

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**

☐ **Lylian SÉNÉCHAL**

DGA Ressources

Directeur Général des Services